

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTÈRE DE LA JUSTICE ET DU  
TRAVAIL

SECRETARIAT GÉNÉRAL A LA FONC-  
TION PUBLIQUE ET AU TRAVAIL

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

DU 19/01/79  
DÉCRET N° 79/020 /LJT-SGFPT-DFP.21024/18

Portant intégration et nomination de Monsieur  
MABIALA Fernand dans les cadres de la caté-  
gorie A, hiérarchie I des Douanes.-

LE DEUXIÈME VICE PRÉSIDENT DU COMITÉ MILI-  
TAIRE DU PARTI, PREMIER MINISTRE, CHEF DU  
GOUVERNEMENT, MINISTRE DU PLAN.

(/ISAS :

- D.B. /u l'Acte fondamental du 5 Avril 1977 ;  
/u la loi n° 15/62 du 3 Février 1962 portant statut général des fonctionnaires ;  
/u l'arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;  
/u le décret n° 71-248 du 26 Juillet 1971 modifiant le tableau hiérarchique des cadres sédentaires de la catégorie A des Douanes et les règles de recrutement dans lesdits cadres ;  
D.C.F. /u le décret n° 62-130/AF du 9 Mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;  
/u le décret n° 62-195/FP du 5 Juillet 1962 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;  
/u le décret n° 62-197/FP du 5 Juillet 1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créés par la loi 15-62 du 3 Février 1962 portant statut général des fonctionnaires ;  
/u le décret n° 62-198/FP du 5 Juillet 1962 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des catégories A 1 ;  
/u le décret n° 62-81/FP-BE du 26 Mars 1963 fixant les conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8 ;  
/u le décret n° 74-470 du 31 Décembre 1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-195/FP du 5 Juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;  
/u le décret n° 67/50/FP-BE du 24 Février 1967 règlementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;  
/u l'Acte n° 001 du 3 Avril 1977 structurant le Comité Militaire du Parti et nommant le Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Ministre du Plan ;  
/u le décret n° 78/65 du 18.11. 1978 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;  
/u la lettre n° 4127/MEN-SGEN-DOC du 12 Octobre 1978 transmettant le dossier constitué par l'intéressé ;  
/u l'ordonnance n° 35-77 du 28 Juillet 1977 relative à l'exercice du Pouvoir Réglementaire en République Populaire du Congo ;

D E C R E T E

.../...

ARTICLE 1ER.- En application des dispositions du décret n° 71-248 du 26.7.1971 susvisé, Monsieur MABIALA Fernand, né vers 1952 à Pointe-Noire, titulaire du Diplôme d'Etudes Supérieures obtenu à l'Ecole Nationale des Douanes de Neuilly (France), est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Douanes et nommé au grade d'Inspecteur Stagiaire, indice 710.

ARTICLE 2°.- L'intéressé est mis à la disposition du Ministre des Finances.

ARTICLE 3°/- Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

BRAZZAVILLE, LE 19 JANVIER 1979

Par le Deuxième Vice Président du Comité Militaire du Parti, Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Ministre du Plan,

Le Ministre du Travail et de la Justice,

André M O U E L E.-

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre des Finances,

AMPLIATIONS :

- JORPC 1
- SGFPT.DFP 3
- DFP.BST 1
- D.B. 3
- D.C.F. 1
- MF 1
- SGF 2
- D.DES DOUANES 2
- DOSSIER 3
- INTERESSE 1
- SGCM/BC 2

Henri L O P E S.-